



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240321-24026-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 24-026 - DGAPOP/CULTUREL/ALJ/CS

OBJET : FESTIVAL REPUBLICAIN ÉDITION 2024 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DE L'ESSONNE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° D230210-02 du 2 octobre 2023, complétant les compétences déléguées à la Maire en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer un temps fort annuel autour des valeurs républicaines, dont l'édition 2024 se déroulera le samedi 27 avril 2024, dans le Parc de l'Hôtel de Ville autour de la thématique de la liberté,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer une assistance médicale auprès du public et des prestataires présents,

CONSIDÉRANT l'attractivité du devis proposé par l'association Protection civile de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec l'association Protection civile de l'Essonne afin de préciser les modalités organisationnelles et logistiques de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours sur le temps de l'évènement, soit de 14h à 18h environ,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat avec l'association Protection Civile de l'Essonne, représentée par Monsieur Denis Levannier en sa qualité de président, domiciliée BP 238 à Evry Cedex (91007), concernant l'encadrement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Festival Républicain, prévu le samedi 27 avril 2024 dans le Parc de l'Hôtel de Ville de Chilly-Mazarin.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240321-24026-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 2 : DIT que la dépense, d'un montant de 162 € nets (cent soixante-deux euros nets), correspondant à une prise en charge forfaitaire des frais engagés par l'association Protection civile de l'Essonne, sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal 2024, chapitre 12, nature 611, fonction 023. L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261-4-4 du Code General des Impôts.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 4: PRÉCISE que le présent contrat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Chilly-Mazarin, étant précisé qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5: DIT que l'ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services de Chilly-Mazarin, Madame la Directrice des Affaires Culturelles de la Mairie de Chilly-Mazarin et Monsieur Levannier, Président de l'association Protection Civile de l'Essonne.

Chilly-Mazarin, le 21 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

